

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie

ARRÊTÉ du **30 MAI 2017**

portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers

Le ministre de l'économie,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.712-11 et A.711-1 ;

Vu la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant la composition de la délégation du personnel à la commission paritaire nationale du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée en application de la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres de la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi du 10 décembre 1952 susvisée, au titre de la délégation patronale :

#### *En qualité de titulaires :*

- M. Pierre Goguet, président de CCI France ;
- M. Rémy Laurent, président de la CCI de région Bourgogne Franche-Comté ;
- M. Patrice Deniau, président de la CCI territoriale de Mayenne ;
- M. Patrick Ponthier, président de la CCI départementale des Hauts de Seine ;
- M. Patrick Seguin, président de la CCI territoriale de Bordeaux Gironde ;
- M. Thierry Troesch, président de la CCI territoriales des Côtes d'Armor.

*En qualité de suppléant :*

M. Jean Vaylet, Président de la CCI territoriale de Grenoble.

**Article 2**

Sont nommés membres de la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi du 10 décembre 1952 susvisée, au titre de la délégation du personnel :

**Au titre du collège des cadres**

*En qualité de titulaires :*

Mme Laurence Dutel (CFDT-CCI) ;

M. Martin Gazzo (CFDT-CCI) ;

M. Gilles Morisseau (UNSA-CCI).

*En qualité de suppléants :*

M. Benoît Malthet (CFDT-CCI) ;

M. Frédéric Casas (CFDT-CCI) ;

Mme Caroline Sarthe-Mouréou (UNSA-CCI).

**Au titre du collège des agents de maîtrise :**

*En qualité de titulaires :*

M. Loïc Le Hen (CFDT-CCI) ;

Mme Stéphanie Roumy (UNSA-CCI).

*En qualité de suppléants :*

M. Dominique Lenormand (CFDT-CCI) ;

M. Michel Villella (UNSA-CCI).

**Au titre du collège employés :**

*En qualité de titulaire :*

M. Mohammed Moussa (CFDT-CCI)

*En qualité de suppléant :*

M. Habib Mejaat (CFDT-CCI)

**Article 3**

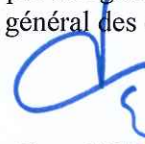
L'arrêté modifié du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et de métiers modifié est abrogé.

#### Article 4

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le **30 MAI 2017**

Pour le ministre de l'économie  
et par délégation,  
Le directeur général des entreprises



Pascal FAURE